

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS CRAZY JUNGLE PEBEO

ARTICLE 1. Organisation

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Michel Laborie organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Crazy Jungle By Pebeo**", qui se déroulera du 3 juillet au 31 août 2017 sur Cultura.com.

PROLONGATION JUSQU'AU 31/08/2017.

ARTICLE 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le jeu est uniquement accessible par Internet via le site CulturaCréas. Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site. Elles devront saisir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, prénom de l'enfant, âge de l'enfant, adresse email) pour pouvoir participer. Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le jeu implique de réaliser une peinture à l'acrylique sur la thématique « Crazy jungle ». La peinture doit être réalisée avec la peinture studio acrylics de chez Pebeo. La réalisation doit être colorée et créative. Le participant peut faire une acrylique décalée (un lion rose, un tigre bleu ...). Les collages et les matières sont autorisés avec l'utilisation de Modeling paste et Bindex.

L'internaute ne peut jouer et poster sa réalisation qu'une seule fois.

La participation se fait sur le site communautaire de Cultura.com (CulturaCréas), rubrique Concours disponible à l'adresse suivante <http://communautes.cultura.com/t5/Concours-acrylique-Crazy-Jungle/con-p/concoursacryliquepebeo>

Nous demandons aux participants de poster leur réalisation (en l'ayant préalablement prise en photo) **accompagnée des produits utilisés pour la création.**

ARTICLE 3. Prix

La dotation est composée de 4 lots détaillés ci-dessous :

- 1^{er} lot (du 1^{er} au 5^{ème} gagnant) : un set de 10 4Artist markers + un set de 5 4Artist marker métal + 1 médium 75ml + 1 vernis 75ml (d'une valeur commerciale de 63,45€€)
- 2^{ème} lot (du 6^{ème} au 10^{ème} gagnant) : un set de 8 4Artist marker + un set de 2 4Artist marker métal + un vernis (d'une valeur commerciale de 45,35€)
- 3^{ème} lot (du 11^{ème} au 15^{ème} gagnant) : un set de 5 4Artist marker + un set de 2 4Artist marker métal (d'une valeur commerciale de 22,35€)
- 4^{ème} lot correspondant à la réalisation avec le plus de « J'aime » sur CulturaCréas : un set de 10 4Artist markers + un set de 5 4Artist marker métal + 1 médium 75ml + 1 vernis 75ml (d'une valeur commerciale de 63,45€)

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

A l'issue du jeu concours, un jury, composé exclusivement de personnes de chez Pebeo, désignera les gagnants des lots indiqués dans l'ARTICLE 3 parmi l'ensemble des participants, en se basant sur la qualité des œuvres réalisées, les produits utilisés ainsi que le respect du thème donné. Le nombre de photos mises en ligne par chaque participant est limité à une. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation

Toutes les réalisations sont soumises aux votes de la communauté. Le dessin ayant récolté le plus de « J'aime » recevra aussi un lot. Le vote est limité à un seul j'aime par personne et par foyer.

ARTICLE 5. Remise des prix

Le 11 septembre 2017, un article sera posté sur CulturaCréas pour annoncer le nom des gagnants. Ces derniers seront informés des dotations qu'ils ont remportées. Ils devront par la suite faire parvenir à l'organisateur (en lui envoyant un message sur CulturaCréas) leurs coordonnées pour pouvoir recevoir leur colis. Les gagnants recevront leur prix au plus tard 30 jours après. Ils autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice du prix qui leur était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant retenu lors de la sélection. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 1 mois. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé pour la remise des prix.

ARTICLE 6. Résultats du jeu

Les résultats du jeu seront disponibles sur CulturaCréas :

<http://communaut.es.cultura.com/t5/culturacreas/ct-p/Accueil>

ARTICLE 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10. Application du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui peut être consulté gratuitement sur le site www.cultura.com. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant,

à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.